



NEXITY LA GRANDE MOTTE
379 AVENUE JEAN BENE
34280 LA GRANDE MOTTE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
LES EBENISTES
22 IMPASSE DES EBENISTES
34400 LUNEL

Téléphone : 04.67.56.71.86

LUNEL, 13/12/2024

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h30

Les copropriétaires de la copropriété LES EBENISTES se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

Espace Castel
SALLE LA ROTONDE
stationnement au parking des Arènes
173 RUE MARX DORMOY
34400 LUNEL

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix	10000	voix soit	49,95%
Absents :	89	5005	voix	10000	voix soit	50,05%
Total :	165	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 76 copropriétaires sur 165 sont présents ou représentés et possèdent 4995 voix sur 10000 voix.

Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Etaient absents :

Mme ABELA MAUD (44), SCI AMELODIE (57), M. ANSQUER PATRICK (39), M. ARMENGAUD CEDRIC (60), M. et Mme ARNOULT JEAN MICHEL (98), M. et Mme BENAMANE MOHAMED (101), M. et Mme BRARD EDMOND ET ROSA (50), M. et Mme CABRERA ET BALEDA RAKOTOMALALA NICOLAS ET VANESSA (74), M. et Mme CAMBA FABIEN (43), M. CANAL JOHANN (45), M. CASANOVA ALAIN (68), M. CHAPUS FREDERIC (41), M. et Mme CHEVALIER - RECH BRYAN ET MARION (42), M. et Mme COOPER PAUL (52), M. DANET PIERRE (155), M. et Mme DE ORO ET PRUNEAUD PIERRE THIERRY ET ANGELIQUE (40), M. et Mme DECHAMPS FRANCOIS (76), Mme DEL FRARI CHRISTIANE (80), M. et Mme DELALANDE JOSEPH (80), Mme DELMAU ANNE-LAURE (50), M. DOMINGO FLAVIEN (43), Indivision DOUX CHRISTOPHE-CHRISTINE-CLEMENCE (38), Mme DUFIEF-BLONDEAU NATHALIE (41), Mme DUPUIS-SANCHEZ FRANCOISE (46), SCI FABRE I (71), Mme FARRAS CATHY (80), M. FERHANI SAMI (41), Mme FERLANDIN PAULINE (72), M. FIRMIN KEVIN (49), M. FLUTET Pierre (77), M. et Mme GARCIA MARIANO (85), Mme GERARD JEANINE (66), M. et Mme GIBAUD ERIC (36), M. et Mme GIBERT MICHEL (43), Succession GIGNOUX CHARLETTE (79), Mme GUELA SORIA CATHERINE (43), M. et Mme HAUSEL ROBERT (57), Mme HERY CATHERINE (36), M. HIDALGO XAVIER (47), M. HOLCZINGER ENZO (39), Mme HONNART ET MR DUFY (4), Mme ISIDORE SARUVENDRAN MAUREEN (38), M. JONES OU Mlle BILHAM (62), Mme JOVIADO JULIETTE (40), Mme KAMMERER MARY-ISABELLE (62), M. et Mme KEANE LIAM (36), Mme LAMY ANNABELLE (83), M. et Mme LE POLLES YVES (47), M. et Mme LEDOUX BARTHELEMY (67), M. LEFEVRE SEBASTIEN (37), SCI LEGRAND (55), M. LIEUTIER GERARD (72), M. LLAMBIAS STEPHANE (129), M. LLORENS JEROME (45), M. LOMBARDO STEPHANE (65), Mme LUX SUZETTE (77), Indivision MAGNIER GINETTE-CORINNE-CHRISTELLE (88), M. MARECHAL STEPHANE (49), M. MARTIN JEREMIE (79), M. MATHIOU FRANCK (62), Indivision MENGUAL-PETRETTI CHRISTIAN et MARTINE (41), M. MEYNELLY JULIEN (45), M. MEZIERE Walter (51), SCI MIGOT BOISSIER (36), Mme MONNIN FRANCOISE (49), Mme MORSLI MARCELLE (97), M. et Mme NADAL VINCENT (83), M. et Mme NERRIERE ERIC (35), M. PARMENTIER DOMINIQUE (49), M. PELET FRANCK (45), Mme PELLISSIER CHARLENE (43), M. et Mme PIC HERVE (6), Mme PONS-FEVRIER MARIE LAUR (43), M. PORTE BERTRAND (40), Mme POUSSOU ELISABETH (72), M. et Mme PRADELLES BENOIT (41), Mme RANDON MARIE-CLAUDE (81), M. et Mme REBOUL MAURICE (37), M. REIS LUDOVIC (43), M. et Mme RICHARD GILLES (6), M. ROSEVEGUE SAMUEL (45), M. et Mme ROSSI NICOLAS (65), M. SALAZARD GUILLAUME (44), M. SANCHEZ GAILLARD PAUL (45), Société SCCV LES EBENISTES (6), Indivision TALMARD NICOLE-ISABELLE-SYLVIE-ALINE (95), Indivision TOSI TIMOTHEE - GARANCE (84), M. VANROY JEAN-MARC (56), Mme VIDAL ANGELIQUE (41).

PV AG LES EBENISTES

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 4
Résolution n°2 Désignation des Scrutateurs	Page 4
Résolution n°3 Désignation du Secrétaire de séance	Page 4
Résolution n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 4
Résolution n°5 Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours.	Page 5
Résolution n°6 Approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024	Page 5
Résolution n°7 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2025 au 30/09/2026 pour un montant de 180 000€.	Page 5
Résolution n°8 Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	Page 6
Résolution n°9 Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de 3 ans	Page 7
Résolution n°10 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 10
Résolution n°11 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965).	Page 11
Résolution n°12 Point d'informations sur le dossier d'infiltrations des logements 15, 9, 3 et le couloir du hall du bâtiment "GENEVRIER"	Page 12
Résolution n°13 Point d'information sur les travaux de ravalement	Page 12
Résolution n°14 Information sur le Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) obligatoire (Loi Climat et Résilience du 22/08/2021)	Page 12
Résolution n°15 Décisions à prendre concernant la sécurisation des sous-sols de la résidence- Mise en place de caméras ou de système anti-intrusion	Page 13
Résolution n°16	Page 13

A la demande de Madame NIEWIADOMSKI, Information à destination des propriétaires dont les terrasses ont été traités pendant les travaux de réfection d'étanchéité

Résolution n°17

Page 13

A la demande de Madame NIEWIADOMSKI, Remise en place d'une toile de paillage pour éviter la repousse d'herbes folles

Résolution n°18

Page 14

Point d'information : cahier des charges pose de climatiseur

Résolution n°19

Page 14

Obligation d'information sur la qualité de l'eau (article 24-11 de la loi du 10/07/1965)

Résolution n°20

Page 13

Questions diverses

PROCÈS VERBAL

RESOLUTION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- Mme BOURRIER Bernadette

Vote sur la candidature de Mme BOURRIER Bernadette :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4995	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2498 voix sur 4995 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance Mme BOURRIER Bernadette.

RESOLUTION N° 2 : DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Sont candidats :

- Mme GESLIN SANDRINE
- M. ALVES JOSE

Vote sur la candidature de Mme GESLIN SANDRINE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4995	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2498 voix sur 4995 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. ALVES JOSE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4995	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2498 voix sur 4995 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme GESLIN SANDRINE, M. ALVES JOSE

RESOLUTION N° 3 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Est candidat :

- M. BARRACO Stéphane

Vote sur la candidature de M. BARRACO Stéphane :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4995	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2498 voix sur 4995 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance M. BARRACO Stéphane.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de Mme BOURRIER, Présidente du Conseil syndical, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

POINT D'INFORMATION N° 5 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS.

Le Syndic détaillera en séance l'état d'avancement des dossiers contentieux ouverts pour le compte du Syndicat des copropriétaires :

- M. FERHANI SAMI - 16 163,22 €

Une vente amiable a échoué au mois de juin 2024 pour insuffisance du prix de vente. En effet, le prix de vente de 122 000€ était insuffisant pour absorber les créances des impôts, du prêt immobilier et des charges copropriété. Le Crédit foncier qui devait mettre en place un plan d'apurement pour la partie de la créance non recouvrable malgré la vente a changé d'avis et lancé une saisie immobilière. Le notaire a tout de même tenté une répartition au marc le franc du prix de vente, proposition refusée par le crédit foncier obligeant à la clôture de la vente amiable. L'avocat du syndicat de copropriété tente une saisie bancaire début octobre et déposera une requête en saisie-arrêt sur les rémunérations.

Le syndic se rapprochera de l'avocat pour une nouvelle estimation à la suite des travaux de ravalement et de réfection de l'étanchéité des terrasses.

RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2023 AU 30/09/2024

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/10/2023 au 30/09/2024, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de **194 399.20€** pour les opérations courantes

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	43	voix /	10000	voix
SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	75	4952	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2477 voix sur 4952 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 7 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/10/2025 AU 30/09/2026 POUR UN MONTANT DE 180 000€.

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/10/2025 au 30/09/2026. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de **180 000€** et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	115	voix /	10000	voix
Mme GOUYSSE MARIA (72), SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	74	4880	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2441 voix sur 4880 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 8 : DESIGNATION A NOUVEAU DE LA SOCIETE NEXITY LAMY EN QUALITE DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 580 000 000 euros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 59 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS,

Pour une durée de 3 ans, le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le **01/04/2025** et **prendra fin le 31/03/2028**.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires sont fixés à **23 333.33 € HT, soit 28 000 € TTC** pour les prestations incluses au titre du forfait pour la période du contrat. A la suite de discussion avec le conseil syndical, le montant des honoraires du syndic ne subiront pas d'augmentation. Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Madame Bernadette BOURRIER, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
--	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	9	669	voix /	10000	voix
-------------------	---	-----	--------	-------	------

Abstentions :	3	212	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

Ont voté pour :	64	4114	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLE NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIFR (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HELDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DELPHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
--	----	------	--------	-------	------

Ont voté contre :	9	669	voix /	10000	voix
-------------------	---	-----	--------	-------	------

Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), Mme SPITERI ANNICK (44), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Abstentions :	3	212	voix /	10000	voix
---------------	---	-----	--------	-------	------

Mme MECA NADIA (38), SCI R&M INVEST (43), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131)

Ont voté pour :	64	4114	voix /	10000	voix
-----------------	----	------	--------	-------	------

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2392 voix sur 4783 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LES EBENISTES

RESOLUTION N° 9 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DUREE DE 3 ANS



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. ALVES JOSE
- Mme BACHELET MARIE FRANCOISE
- Mme BOURRIER BERNADETTE
- Mme DEJARDIN FANNY
- Mme GESLIN SANDRINE

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- M. ALVES JOSE
- Mme BACHELET MARIE FRANCOISE
- Mme BOURRIER Bernadette
- Mme DEJARDIN FANNY
- Mme GESLIN SANDRINE
- M. RISS CLAUDE

Vote sur la candidature de M. ALVES JOSE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	174	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	74	4821	voix /	10000	voix

SCI R&M INVEST (43), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131)

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLF NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DELPHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATFO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIFWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. ALVES JOSE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	174	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	74	4821	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2411 voix sur 4821 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme BACHELET MARIE FRANCOISE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	43	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	75	4952	voix /	10000	voix

SCI R&M INVEST (43)

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLF NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme

BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DELPHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme BACHELET MARIE FRANCOISE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	43	voix /	10000	voix
SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	75	4952	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2477 voix sur 4952 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme BOURRIER Bernadette :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	115	voix /	10000	voix
Mme GOUYSSE MARIA (72), SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	74	4880	voix /	10000	voix

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLE NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DELPHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme BOURRIER Bernadette :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	2	115	voix /	10000	voix
Mme GOUYSSE MARIA (72), SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	74	4880	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2441 voix sur 4880 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme DEJARDIN FANNY :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix / 10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix / 10000	voix
Abstentions :	1	43	voix / 10000	voix
SCI R&M INVEST (43)				
Ont voté pour :	75	4952	voix / 10000	voix

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLE NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DELPHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de Mme DEJARDIN FANNY :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix / 10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix / 10000	voix
Abstentions :	1	43	voix / 10000	voix
SCI R&M INVEST (43)				
Ont voté pour :	75	4952	voix / 10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2477 voix sur 4952 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de Mme GESLIN SANDRINE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix / 10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix / 10000	voix
Abstentions :	1	43	voix / 10000	voix
SCI R&M INVEST (43)				
Ont voté pour :	75	4952	voix / 10000	voix

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLE NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DELPHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG LES EBENISTES

Second vote sur la candidature de Mme GESLIN SANDRINE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	1	43	voix /	10000	voix
SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	75	4952	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2477 voix sur 4952 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. RISS CLAUDE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix
Mme SPITERI ANNICK (44)					
Abstentions :	1	43	voix /	10000	voix
SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	74	4908	voix /	10000	voix

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLF NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL, représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), Mme LE FLOCH DE PHINE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la candidature de M. RISS CLAUDE :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	44	voix /	10000	voix
Mme SPITERI ANNICK (44)					
Abstentions :	1	43	voix /	10000	voix
SCI R&M INVEST (43)					
Ont voté pour :	74	4908	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2477 voix sur 4908 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : M. ALVES JOSE, Mme BACHELET MARIE FRANCOISE, Mme BOURRIER Bernadette, Mme DEJARDIN FANNY, Mme GESLIN SANDRINE, M. RISS CLAUDE, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION N° 10 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de **500€ HT** le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	65	voix /	10000	voix

PV AG LES EBENISTES

Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	75	4930	voix /	10000	voix

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLE NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), SCI R&M INVEST (43), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	1	65	voix /	10000	voix
Mme LE FLOCH DELPHINE (65)					
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	75	4930	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2498 voix sur 4995 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 11 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à **1 000€ HT** le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4995	voix /	10000	voix

M. et Mme ALVES JOSE (72), Mme AMARINO YOLANDE (72), Mme AUZOLE NATHALIE (54), Mme AZEMA LAURA représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (77), M. et Mme BACHELET MICHEL (91), Mme BERTRAND Yvette (79), Mme BESSIERE VERONIQUE représentée par M. GINTRAND (38), Mme BORRIELLO DANIELE (60), M. BOUNIOL GUILLAUME (49), M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (41), M. et Mme BUQUET DIDIER (86), M. CARUANA ANDRE (55), M. et Mme CATALANO GERARD (66), M. et Mme CHAILLOUX CEDRIC (43), Mme CHAPPON FRANCOISE (41), M. CHARTIER PIERRE représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (46), M. et Mme CHASSAGNON FRANCK (6), M. CLARY CHRISTIAN représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (72), Succession CREMADES GUY (83), Mme CURE-SAINT JACQUES Patricia (43), Indivision DE FINA - COUTIN JANINE ET CLAIRE (79), M. et Mme DEJARDIN NICOLAS représentés par M. et Mme ALVES JOSE (105), Indivision DESCOT CHRISTINE-FREDERIC-KATHLEEN (76), M. et Mme DIAZ - FERNANDEZ BARTHELEMY ET JOSIANE (101), Mme DRUILLET MICHELE (60), Mme DUBUET ANNIE (152), M. DUPERRIER MATHIAS (43), Mme DUPONT JOSETTE (52), M. et Mme DURAND JEAN représentés par M. CHABERT (60), M. et Mme ECKERT XAVIER (37), M. et Mme ELIAS RAMON (87), M. et Mme FAISANDIER ALEX (35), Mme FAURE ESTHER représentée par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (48), M. et Mme FEVRIER BERNARD (69), M. FLUSIN JEREMY représenté par Mme MADUR (43), M. et Mme GAUTIER MICHEL représentés par Mme SOLIVERES (67), Mme GESLIN SANDRINE (89), Mme GILLET ISABELLE (46), M. et Mme GOTH JEAN PIERRE (37), Mme GOUYSSSE MARIA (72), Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (77), Indivision GRUZELLE FREDERIC-FRANCOISE-NICOLAS-BENJAMIN-VALENTIN (69), Mme GUILLERMO JEANNE (42), M. et Mme GUILLOTIN JEAN LOUIS ET PAULETTE (51), Mme HEUDEBERT JACQUELINE représentée par M. et Mme BACHELET MICHEL (65), Indivision JACOB-PAPAIX PHILIPPE-CHRISTIANE-JEAN CHRISTOPHE-MARIE CATHERIN représentée par Mme GESLIN SANDRINE (72), Mme JOUAN ELKE (65), M. LEMAIRE ROMAIN (67), M. LOPEZ MANUEL représenté par M. et Mme CATALANO GERARD (60), Mme LOUDES MARIE (40), M. et Mme MALIE JOSEPH (80), M. MARTINEZ PIERRE (80), M. et Mme MATEO ANTOINE (130), Mme MAURET ANNICK représentée par Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (83), Mme MECA NADIA (38), M. MONSALIER MARC (68), Mme MONTET DOMINIQUE (77), M. et Mme MONTOYA RAPHAEL (65), M. MUFFAT CHRISTIAN (38), Mme NIEWIADOMSKI LUCILE (76), Mme PERCEBOIS VERONIQUE (69), Mme PIZZETTI LAURE (48), M. et Mme PULICANI JEAN NOEL (80), SCI R&M INVEST (43), Mme et Mme RACAUD JACQUELINE ET MARINE représentées par Indivision GRAULOU-MATHIEU GINETTE ET NATALIE (86), Mme RAHA NAJAT représentée par M. et Mme CATALANO GERARD (54), M. et Mme RISS CLAUDE - FLORENCE (81), Mme RIVIERE ISABELLE représentée par M. et Mme MATEO ANTOINE (53), Mme ROGER DANIELLE (73), M. ROUSSEAU JEAN PIERRE (131), Mme RUTTEN TERMOND ANNIE (100), Mme SPITERI ANNICK (44), Indivision VALLAS ET SAMSON LAURENT ET SYLVIE (85), M. VERDU GUILHEM représenté par M. et Mme BOURRIER Jean-Marie (60), Mme VIGUIE CAMILLE (48)

PV AG LES EBENISTES

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965. Cependant, le projet présenté ayant obtenu l'adhésion d'au moins le tiers des voix du syndicat, l'assemblée procède immédiatement à un second vote aux conditions de majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Second vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	76	4995	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	76	4995	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2498 voix sur 4995 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 12: POINT D'INFORMATIONS SUR LE DOSSIER D'INFILTRATIONS DES LOGEMENTS 15, 9, 3 ET LE COULOIR DU HALL DU BATIMENT "GENEVRIER"

Le syndic fera un point sur l'état d'avancement des recherches lors de la séance

POINT D'INFORMATION N° 13: POINT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Les travaux de ravalement des façades et réfection de l'étanchéité des terrasses ont débutés le 18 septembre 2023. Ces travaux ont été réalisés par la société Mondi Façades et suivi par le cabinet d'architecture Payan. Des réunions hebdomadaires ont eu lieu le mercredi (avec quelques changements de date) en présence du syndic et du Conseil Syndical. Nous tenons ici à remercier le conseil syndical pour son étroite collaboration

L'ensemble des façades de la résidence ont été traités, de même que l'étanchéité de pratiquement 3/4 des terrasses accessibles. En collaboration avec le conseil syndical, nous avons pris demandé à l'entreprise de traiter les murets de clôture ainsi que les grilles pour assurer l'homogénéité de la résidence.

Les parties communes ont été réceptionnés le 12 juillet 2024 avec quelques réserves qui ont levées pour partie le 19 juillet suivant. Un coupon d'observations privatives a ensuite été transmis à tous avec un retour attendu pour le 21 octobre 2024. Nous avons réceptionné 39 fiches individuelles d'observation dont 11 sans aucune remarque particulière et 28 avec réserves qui se décompose comme suit

- 15 au Palissandre
- 6 au Genévrier
- 7 au Sycomore

La société Mondi Façades chargée de prendre les rendez-vous a déjà pris quelques rendez-vous et poursuit la démarche jusqu'au traitement complet de toutes les demandes.

Nous souhaitons demander aux copropriétaires dont les terrasses ont été traités de vérifier la hauteur des garde-corps pour s'assurer du respect de la hauteur minimale règlementaire de 1m.

Une retenue de garantie de 5% est bloquée pendant un an (durée de parfait achèvement). Il est précisé également que la dernière situation n'a pas été réglée à ce jour soit **59 085,95€**

POINT D'INFORMATION N° 14: INFORMATION SUR LE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPT) OBLIGATOIRE (LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 22/08/2021)

La loi Climat et résilience du 22/08/2021 rend obligatoire le vote par l'assemblée générale de la copropriété d'un projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPT).

L'objectif de ce PPT est de favoriser l'entretien de l'immeuble et de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique : que chaque copropriété dispose d'un outil répertoriant les travaux à réaliser et les opportunités énergétiques à mettre en œuvre.

Le PPT identifie pour chaque opération / scénario les priorités, une estimation des coûts induits, et les modalités de financement et aides disponibles. Actualisable tous les 10 ans, le PPT doit être mise en place pour toutes les copropriétés à destination totale ou partielle d'habitation, de plus de 15 ans.

Pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Travaux, la loi Climat et résilience impose pour toutes les copropriétés

dont le Permis de Construire est antérieur au 1/1/2013 l'établissement d'un Diagnostic de Performance Energétique collectif.

L'ensemble du dispositif doit conduire une stratégie d'entretien pérenne des bâtiments et l'amélioration de la performance thermique des immeubles au moment où les logements à forte consommation d'énergie (Etiquette E, F et G) seront progressivement interdits à la location, et dès 2023 pour une fraction de ceux classés G.

Afin de permettre aux copropriétés et aux copropriétaires de répondre à leurs obligations, Nexity consulte actuellement des prestataires, justifiant des compétences requises pour réaliser ces missions.

Votre gestionnaire partagera avec le conseil syndical l'offre la mieux adaptée à votre copropriété. Celle-ci sera soumise à la plus proche assemblée générale.

RESOLUTION N° 15 : DECISIONS A PRENDRE CONCERNANT LA SECURISATION DES SOUS-SOLS DE LA RESIDENCE- MISE EN PLACE DE CAMERAS OU DE SYSTEME ANTI INTRUSION



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- et après en avoir délibéré,

Ne donnera pas suite à cette demande

le vote de la présente décision est « sans objet ».

Sur décision du président de séance, l'ordre du jour a été modifié.

POINT D'INFORMATION N° 20 : QUESTIONS DIVERSES



- Point d'information sur le licenciement de l'employé d'immeuble
- Le syndic rappelle l'interdiction des barbecues sur les terrasses, balcons et loggias
- Mettre une étiquette "MERCİ DE FERMER CETTE PORTE" sur la porte menant au composteur au niveau du Palissandre D
- Mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, Une décision à prendre sur l'installation de brise solaire orientable
- Les containers ne sont pas dans "le bon sens" dans le local poubelle
- Augmenter la temporisation des éclairages dans les garages
- Le détecteur de présence du 2ème étage du Palissandre D est à régler

POINT D'INFORMATION N° 16: A LA DEMANDE DE MADAME NIEWIADOMSKI, INFORMATION A DESTINATION DES PROPRIETAIRES DONT LES TERRASSES ONT ETE TRAITES PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE



Précision sur le traitement des quitus et la garantie de parfait achèvement

POINT D'INFORMATION N° 17: A LA DEMANDE DE MADAME NIEWIADOMSKI, REMISE EN PLACE D'UNE TOILE DE PAILLAGE POUR EVITER LA REPOUSSE D'HERBES FOLLES



Le syndic se rapproche de l'entreprise en charge des espaces verts, aux frais de la société Mondi Façades

POINT D'INFORMATION N° 18 : POINT D'INFORMATION : CAHIER DES CHARGES POSE DE CLIMATISEUR 


Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du règlement de copropriété, les copropriétaires d'appartements pourront installer à leurs frais un appareil de climatisation.

Extrait du règlement de copropriété en page 68 et 69 (document ci-joint) :

- Paragraphe 18 : Climatisation :

« ...Cet appareil :

- Ne pourra en aucun cas être installé en applique en façade,
- Devra être implanté sur un balcon, une terrasse, loggia ou patio,
- Ne devra pas dépasser la hauteur du garde-corps,
- Devra être dissimulé par un dispositif à proposer en assemblée générale,
- Devra prendre en compte les dispositions pour respecter la réglementation phonique et rejeter les condensats dans les réseaux ad hoc. »

POINT D'INFORMATION N° 19 : OBLIGATION D'INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU (ARTICLE 24-11 DE LA LOI DU 10/07/1965) 

Vous souhaitez connaître la qualité de l'eau froide distribuée dans votre copropriété ?

Rien de plus simple. Le document reçu de la part du fournisseur d'eau est désormais accessible dans votre extranet client mynexity.fr.

Vous pouvez le retrouver dans la rubrique "mon contrat de syndic/ mes documents / les documents de ma copropriété / Informations copropriété.

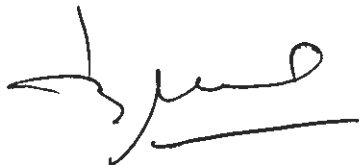
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h04.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

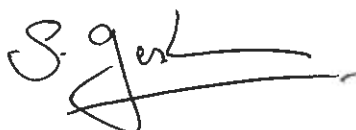
Mme BOURRIER Bernadette


LE SECRÉTAIRE

M. BARRACO Stéphane


LES SCRUTATEURS

Mme GESLIN SANDRINE









M. ALVES JOSE



379 AVENUE JEAN BENE - 34280 LA GRANDE MOTTE
Tél. 04 67 56 71 86
LAMY SAS - Siren 487 530 099 - R.C.S. Lyon

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉS ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXÉCUTION DE SA MISSION

Interface indispensable entre la collectivité des copropriétaires (le syndicat) et le syndic, le conseil syndical assiste le syndic et contrôle sa gestion, assurant ainsi l'équilibre de la copropriété. Le conseil syndical (composé de membres bénévoles) rend compte à l'assemblée, chaque année, de l'exécution de sa mission.

C'est ainsi que vous trouverez le rapport moral.

Chers résidents,

Après presque deux années de travaux, nous sommes heureux de vous annoncer que ceux-ci sont enfin terminés. Cette période a été difficile pour tous, tant sur le plan financier qu'en ce qui concerne la circulation au sein de notre résidence. Pour rappel, la première livraison des bâtiments a eu lieu en 2006, ce qui signifie qu'il a fallu 17 ans pour réaliser un ravalement qui, en principe, aurait dû être effectué avant 2019.

De nombreuses réunions ont été nécessaires avant et pendant les travaux, en présence de l'architecte, du syndic, du chef de chantier et du conseil syndical. Ces réunions se sont tenues chaque semaine, en étroite collaboration avec le syndic. Le conseil syndical a été présent et en contact régulier avec le syndic afin de répondre aux préoccupations des propriétaires présents sur le chantier.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et nous sommes ravis de constater que notre résidence a retrouvé tout son éclat. Les espaces verts sont encore en chantier, mais une société est chargée de remettre tout en ordre. Nous espérons que vous êtes satisfaits de cette réalisation. Nous vous invitons également à participer au repas organisé par la société MONDI, qui a réalisé les travaux. Un bulletin d'inscription vous sera envoyé, merci de ne pas oublier de le renvoyer. Les membres du conseil syndical et moi-même vous remercions de votre confiance, et nous tenons également à remercier le syndic pour son investissement durant toute cette période de travaux.

Bien cordialement

La présidente du conseil syndical
Bernadette BOURRIER

